

CGT du port-Collectif : le rififi continue

JUSTICE. Trois mises en examen et une décision dans l'affaire du port.

Y aura-t-il un jour le mot « fin » dans l'affaire qui oppose depuis près de trois ans un collectif de six agents du port autonome du Havre au syndicat général CGT du port ? Une instruction est en cours, après que le parquet du Havre a demandé, en mars dernier, l'ouverture d'une information judiciaire pour « escroquerie, abus de confiance, faux et usages de faux ».

Parties civiles

Dans le cadre de cette enquête, les deux principaux dirigeants du syndicat CGT du port, ainsi que le chauffeur du syndicat ont été mis en examen au printemps. Depuis, le port autonome du Havre s'est constitué partie civile. Ce qui lui donne accès au dossier. Les membres du collectif, eux aussi, se sont portés partie civile ; assistés de leur avocat, ils ont été entendus très récemment par le juge d'instruction chargé de l'affaire. A ce jour, le syndicat CGT - comme personne morale - ne s'est pas porté partie civile. Au terme de l'instruction, l'affaire pourrait être renvoyée devant le tribunal correctionnel du Havre.

En parallèle de cette instruction qui porte « sur des détournements destinés à couvrir des frais et des dépenses non-justifiés, ainsi que des remboursements de frais par le port autonome alors qu'ils avaient déjà fait l'objet d'un remboursement par le syndicat CGT » selon les propos de l'ancien procureur du Havre, la cour d'appel de Rouen vient de se prononcer sur un différend opposant un membre du collectif au syndicat

CGT du port. L'organisation syndicale avait fait appel d'une décision datée du 30 mai 2006 du juge de l'exécution du tribunal de grande instance du Havre. A l'époque, le juge avait, entre autres, « ordonné à la CGT de remettre sous nouvelle astreinte de mille euros par jour de retard le rapport annuel pour les exercices 2002, 2003 et 2004 rédigé par le trésorier général » du syndicat portuaire.

La cour d'appel confirme

Quinze jours plus tard, alors qu'elle venait de fournir les documents réclamés, la CGT interjetait appel de cette décision. Elle demandait à la justice de « débouter purement et simplement » le collectif, via l'un de ses membres. La cour vient de se prononcer sur le fond et confirme le jugement du 30 mai 2006. En outre, elle déboute la CGT dans sa demande de retrait de certains documents figurant sur le site Internet du collectif du port autonome.

« Au travers cette affaire, explique l'avocat du collectif, Me Aunay, nous allons seulement demander que la CGT soit remboursée des sommes dont elle a été spoliée pendant des années ». « Nous avons déposé une plainte pour dénonciation calomnieuse et nous savons maintenant qui est derrière tout cela. Cette personne-là devra répondre devant la justice », souligne de son côté Patrick Deshayes, le secrétaire général du syndicat CGT du port.